

mis en ligne le 29 juin 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13019 DU 27/06/2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

**- Bd ROGER LE PORT
Voie Verte du Littoral**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de l'association **BAZI, 1 Rue Corentin Le FLOCH et La Ville de Lorient Service Petite enfance**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course caritative « *L'INCLUSIVE* », la circulation et le stationnement seront ainsi réglementés **Boulevard ROGER LE PORT et sur la Voie Verte du Littoral, le Dimanche 02 Juillet 2023 de 08h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera contrainte sur la zone définie par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par LE DEMANDEUR chargée d'organiser la manifestation. Celui-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

Le demandeur communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,

P VALTON

